

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Juillet 2016

L'an 2016 et le 6 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre, Maire

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. BOUTONNET Christian, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien(arrivé à 19 h 19) , M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, Mme MANGERET Marie-Françoise, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, Mme BOULAY Chantal, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. MENETRIER Gilles,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERRAUDIN Alice à M. BILLARD Pierre

Absent(s) : M. SCHOONBAERT Laurent, M. DEBARALLE Arnaud, M. CURIEUX Didier

réf : 2016_040 Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Christine SINNIGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : abstentions : 0)

réf : 2016_041 Adoption du compte rendu de réunion du 02 juin 2016

Le président ouvre la séance à dix-neuf heures et sept minutes. Le nombre des présents étant de 14, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 02 juin 2016. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_042 Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 prise par application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, M. le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi qu'en matière de conclusion et de révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Recours à l'emprunt : Projet Global de Développement de Saint-Pierre-le-Moûtier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération du 02 juin 2016, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet global de développement de Saint-Pierre-le-Moûtier et a autorisé M. le Maire à réaliser un emprunt à hauteur de 828 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après examen des offres des différents organismes bancaires, M. Le Maire décide de recourir à l'emprunt selon les caractéristiques financières suivantes :

- Organisme bancaire : Crédit Agricole
- Montant du prêt : 828 000 €
- Durée du prêt : 20 ans
- Objet du prêt : Projet Global de développement de Saint-Pierre-le-Moûtier
- Versement des fonds : dans les trois mois de la confirmation
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 1.40 % fixe
- Frais de dossier de 828 €

- Mise à disposition des fonds par crédit d'office
- Montant de l'échéance annuelle : 47 753.39 €
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Remboursement anticipé total ou partiel lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Décision location appartement n°8 - 35 avenue du 8 mai

M. Le Maire DECIDE de procéder, à compter du 18 JUIN 2016, à la location ci-après :

Adresse 35 Avenue du 8 Mai N° 8 - 3ème étage

Superficie 95 m2 Montant du Loyer 570.00 Euros Dépôt de garantie égal à un mois 570.00 Euros

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_043 Assainissement collectif : présentation du rapport du délégué année 2015

Les décrets 95.635 du 6 mai 1995 et 2007.675 du 2 mai 2007 pris en application des articles L 2224.5 et D 2224.1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités en charge de l'assainissement collectif de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. M. le maire rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation annuelle au conseil municipal.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du rapport 2015 du délégué, la société Lyonnaise des Eaux Suez, en prend acte.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_045 Schéma départemental de coopération intercommunale

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, Préfet de la Nièvre, a arrêté, le 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit l'extension de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais à la commune de Neuville-les-Decize et la dissolution de chacun des vingt-trois syndicats intercommunaux d'Electricité et d'Equipement.

L'arrêté préfectoral n°2016-P-445 de mars 2016 est soumis aux conseils communautaires de chaque EPCI à fiscalité propre, aux comités syndicaux de chaque syndicat intercommunal et, concomitamment, aux maires des communes incluses dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord des conseils municipaux.

M. le maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver le nouveau périmètre de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais, ainsi que la dissolution du Syndicat intercommunal de Mars-sur-Allier.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le nouveau périmètre de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais, ainsi que la dissolution du Syndicat Intercommunal de Mars-sur-Allier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_046 Immeuble sis place bouiller à usage de logement de fonction : renouvellement du bail

Le maire expose au conseil municipal que le bail consenti à l'Etat concernant un immeuble, à usage de logement de fonction, sis place Louis Bouiller, cadastré sous le numéro AB 319, d'une contenance totale de 527 m², et l'ensemble d'une surface de 115.27 m², arrive à son terme le 6 septembre 2016.

A ce titre, il propose de procéder au renouvellement de ce bail conformément au projet de bail ci-annexé, sur la base des clauses suivantes :

- Durée : le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois années, qui commence à courir le 7 septembre 2016 pour finir le 6 septembre 2019.

- Loyer, Révision : le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 9 470 €, payable trimestriellement à terme échu, en quatre versements égaux, les 7 mars, 7 juin, 7 septembre et 7 décembre de chaque année.

Ce loyer sera révisable tous les ans au début de chaque période annuelle, à la date du 6 septembre, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'INSEE, l'indice de base-départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 1^{er} trimestre 2016 (125.26).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_044 CCNB marché à groupement de commandes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la CCNB souhaite créer un marché à groupement de commandes concernant les travaux de voirie afin de proposer un montant de travaux plus attractif et ainsi faire mieux jouer la concurrence. La CCNB se propose comme coordonnateur de ce groupement.

Afin de permettre la réalisation d'une commande groupée, Monsieur le Maire précise l'obligation d'établir une convention entre les différentes Communes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Pour cela une convention sera établie, convention fixant les modalités de cette commande groupée.

Monsieur le Maire présente donc la convention pour la commande groupée avec les communes de la Communauté de Communes. La rémunération du maître d'œuvre doit être précisée.

Après examen des différentes pièces et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a.. Approuve la convention à passer pour la commande groupée
 - b.. Autorise son Maire à signer la convention avec les autres Communes
- A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_047 Projet Global de développement de Saint-Pierre-le-Moûtier

M. le Maire rappelle aux membres du conseil le projet global de développement de la commune. Ils invitent les membres du conseil à définir le calendrier de réalisation des travaux.

Libellé	Montant	Date prévisionnelle
Réfection Façade Place Violet		
Total HT BASE	3 665,90	Fin 2018
TVA 20.0%	733,18	
TOTAL TTC BASE	4 399,08	
Libellé	Montant	
Réfection Toiture et façade Immeuble Dumontel		
Total HT BASE	105 175,56	Fin 2016
TVA 20.0%	21 035,11	
TOTAL TTC BASE	126 210,67	
Libellé	Montant	
Aire de Camping Cars		
Total HT BASE	89 336,00	Début 2017
TVA 20.0%	17 867,20	
TOTAL TTC BASE	107 203,20	
Libellé	Montant	
Travail sur les entrées de la ville et les vitrines		
Total HT BASE	21 886,00	Fin 2017
TVA 20.0%	4 377,20	
TOTAL TTC BASE	26 263,20	
Libellé	Montant	
Agenda d'accessibilité Programmé 2016 - 2020		
Total HT BASE	149 440,00	
TVA 20.0%	29 888,00	
TOTAL TTC BASE	179 328,00	
Libellé	Montant	
Réfection Menuiseries extérieures Mairie		
Total HT BASE	29 530,00	Mars 2018
TVA 20.0%	5 906,00	
TOTAL TTC BASE	35 436,00	
Libellé	Montant	
Réfection Menuiseries extérieures Ecole du Bourg		
Total HT BASE	23 140,00	Mars 2017
TVA 20.0%	4 628,00	
TOTAL TTC BASE	27 768,00	
Libellé	Montant	
Réfection Plafonds et Toiture Ecole du Bel Air		
Total HT BASE	97 827,20	Eté 2017
TVA 20.0%	19 565,44	
TOTAL TTC BASE	117 392,64	
Libellé	Montant	
Réfection Salle des Fêtes		
Total HT BASE	59 881,52	2017
TVA 20.0%	11 976,30	
TOTAL TTC BASE	71 857,82	
Libellé	Montant	
Réfection Toiture Maison du Lieutenant Criminel		

	Total HT BASE	56 244,75	
	TVA 20.0%	11 248,95	FIN 2016
	TOTAL TTC BASE	67 493,70	
Libellé		Montant	
Réfection Toiture Ancien Bains-douches			
	Total HT BASE	41 456,30	FIN 2016
	TVA 20.0%	8 291,26	
	TOTAL TTC BASE	49 747,56	
Libellé		Montant	
Réfection Toiture Bourg			
	Total HT BASE	88 479,37	Eté 2017
	TVA 20.0%	17 695,87	
	TOTAL TTC BASE	106 175,24	

Les membres du conseil souhaitent privilégier plusieurs lots concernant le marché de travaux des toitures afin que les entrepreneurs locaux puissent répondre.

M. Menetrier souhaite savoir si les demandes de subventions de l'aire de camping-cars sont en cours. M. Billard confirme que la commune a reçu les accusés de réception des demandes, ce qui permet de commencer le projet.

Mme Marillier souhaite connaître les travaux d'accessibilité. M. Billard rappelle la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2015 instaurant l'Agenda d'Accessibilité. Mme Beguinot précise à M. Boutonnet que les aménagements de la mairie ont été réalisés afin de répondre aux normes.

Questions diverses :

City Stade : le conseil municipal des jeunes a opté pour le coloris vert. Il sera opérationnel mi-août. M. Billard souhaite faire l'inauguration fin septembre. Le conseil des jeunes choisira également le nom.

M. Menetrier souhaite connaître la date de réalisation du chemin d'accessibilité. Il sera réalisé le plus rapidement possible afin de répondre aux normes.

Mme Livrozet informe les membres des Festivités du 14 juillet : toboggan, manège, glaces italiennes, pêche aux canards, poneys, bmx, pot républicain, distributions de lampions, feu d'artifice, bal, buvette et repas par le comité des fêtes.

M. Menetrier présente les travaux réalisés par le SICC concernant l'eau potable.

Les points forts :

- Entreprise Guinot professionnelle
- Equipe intégrée à la vie de la commune
- Participation active de la Lyonnaise des Eaux

Les points faibles :

- Non-respect des automobilistes du stationnement et des sens de circulation
- Epais grave béton
- Réseau noyé dans grave béton

Un monocouche sera réalisé Place Jeanne d'Arc et rue du Lieutenant Paul Theurier. Les travaux place Gambetta seront réalisés du 25 juillet au 25 août.

Mme Sinniger interroge les délégués du SYCTOM concernant le circuit de Nevers Magny-cours qui ne réalise pas le tri. Elle demande que le SYCTOM soit interrogé à ce sujet.

M. Aufevre demande s'il est juste de faire payer la déchetterie aux artisans. Il semble dommage de pénaliser les entreprises qui trient. Il s'interroge également sur la méthode de vérification du volume. Il demande également aux délégués de relayer sa requête.

Mme Monnery trouve regrettable que les sacs de 100 litres soient facturés aux écoles. Mme Beguinot, Mme Livrozet, M. Legrand sont chargés de faire un retour sur toutes ces questions aux membres du conseil.

M. Boutonnet demande la possibilité de restaurer l'escalier de l'étang du panama.

M. Boutonnet demande que l'étang privé de Guiblin soit sécurisé.

Fin de séance à 20 h 38

En mairie, le 06/07/2016
Le Maire, Pierre BILLARD